

RAPPORT N° 03/4-127
au Conseil Municipal

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES
(Sauveteurs Aquatiques / Service des Sports)**

Dans le cadre d'une plus large ouverture des piscines au public pendant la période des vacances d'été, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Sauveteurs Aquatiques.

Je vous propose à cet effet la création à l'effectif communal de 3 emplois contractuels de Sauveteurs Aquatiques, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 2 mois.

La nature des fonctions est la suivante :

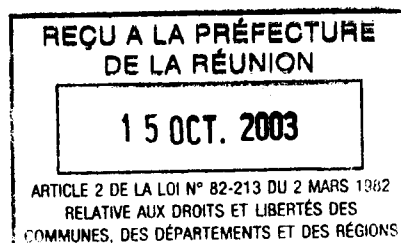
- sécurité et surveillance des piscines et baignades,
- animation - vacances.

Le niveau de recrutement est fixé au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique.

Le niveau de rémunération est fixé entre 1 163,60 et 1 456 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 03/4-127
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES
(Sauveteurs Aquatiques / Service des Sports)

LE CONSEIL MUNICIPAL

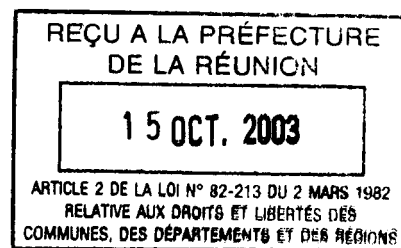
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-127 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



Approuve la création à l'effectif communal de 3 emplois contractuels de Sauveteurs Aquatiques.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003

LE MAIRE

René-Paul VICTORIA